

Conditions Générales de ventes pour les véhicules:

1. Chaque prestation implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales.
2. Les travaux sont exprimés par le client. Le client donnera son accord en signant le devis qui lui sera présenté pour les travaux demandés sur son véhicule. S'il est constaté, lors de l'exécution de travaux, une nécessité de changement de pièces complémentaires par rapport au devis, le réparateur devra en informer le client. Un accord écrit du client devra nous être renvoyé. En l'absence d'accord écrit du client, dans un délai de cinq jours ouvrables, à compter de la date de communication de l'information relative aux travaux supplémentaires à entreprendre, ces derniers seront réputés refusés par le client, sous sa responsabilité. Le réparateur sera dégagé de toute responsabilité si le client refuse de lui commander ces travaux supplémentaires.
3. Les délais de fourniture ou d'exécution stipulés ont une valeur indicative, ceux-ci ne nous engagent pas. Ils seront respectés dans la mesure du possible. En aucun cas, un retard quelconque ne pourra donner lieu à une indemnité ou à une réduction de prix.
4. Tous véhicules et/ou pièces de rechanges et/ou accessoires qui sont amenés dans nos ateliers doivent être assurés contre tout risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, de vol ou de toutes autres causes de destruction et/ou détérioration.
5. Nous déclinons tout recours de garantie au sujet de fournitures que nous aurions changé, cette garantie ne pouvant être donnée que par le fabricant des pièces ou par nos fournisseurs.
6. Tous travaux de chargement, déchargement, remorquage ou remise sur route du véhicule à dépanner sont réalisés aux risques et périls du client, sauf en cas de faute lourde ou inexcusable imputable à nos préposés.
7. Le prix des pièces indiqué sur le devis/estimation peut varier lors de la facturation selon l'évolution des prix de nos fournisseurs ou des cours de change. Pour toutes les commandes de pièces celles-ci devront être payées avant commande.
8. Pour la partie électrique et mécanique, un acompte de 50% du devis accepté est à verser avant commencement des travaux.
9. Toutes nos factures sont payables au comptant. Pour toutes les factures supérieures à 500,00€, celles-ci doivent être acquittées, par virement bancaire, avant l'enlèvement du véhicule. Ou par paiement électronique avant enlèvement du véhicule. En cas de non-paiement des sommes dues par le Client au titre de la réparation effectuée, le Réparateur pourra exercer son droit de rétention du véhicule conformément à l'article 16-12 du Code Civil.
10. Les factures doivent être payées, au plus tard, dans les 5 jours qui suivent la date de facturation. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons un premier rappel gratuit. Si vous ne payez pas dans le délai de paiement stipulé dans le premier rappel, vous serez redevable d'intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit :
20 EUR si le solde dû est inférieur ou égal à 150 EUR ;
30 EUR majorés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500 EUR, si le solde dû se situe entre 150,01 EUR et 500 EUR ;
65 EUR majorés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 EUR, avec un maximum de 2 000 EUR, si le solde dû est supérieur à 500 EUR.

Les frais de mise en demeure pour chaque rappel supplémentaire s'élèvent à 7,50 EUR, majorés des frais d'affranchissement applicables au moment de l'envoi.
11. En cas de retard de paiement supérieur à un mois, il nous reviendra de plein droit, après l'envoi, d'une mise en demeure, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irrédutibles, un montant égal à 15% de la somme restant due, avec un minimum de 150,00€, outre les intérêts conventionnels de retard et sans préjudice de tous autres droits et actions.
12. Des réclamations concernant les travaux ou fournitures exécutés seront acceptées uniquement suivant une lettre recommandée portée à notre connaissance dans les 15 jours de la facture.
13. Par la présence du véhicule dans nos ateliers, chaque propriétaire autorise l'entreprise à utiliser ou faire utiliser des photos du véhicule à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière des droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
14. Conformément à la loi, la réciprocité des conditions générales est acquise au client.
15. En cas de procédure judiciaire, il est expressément convenu que le montant de l'indemnité forfaitaire contractuelle couvre les frais administratifs et la perte de trésorerie mais exclut les frais de procédure de sorte que l'indemnité de procédure légale reste d'application.
16. Le vol de véhicule étant une cause de force majeure, et donc évasive de notre responsabilité, le Garage Des Belles n'est donc pas tenu responsable du vol de votre véhicule confié si aucune responsabilité n'est démontrée.
17. Pour tous échanges par courriels veuillez les adresser à l'adresse suivante : info@bellesdames.be

Conditions Générales de ventes pour les prestations hors véhicule:

1. Chaque prestation implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales.
2. Toutes les factures sont payables au comptant
3. En cas de retard de paiement, il nous reviendra de plein droit, après l'envoi, d'une mise en demeure, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irrédutibles, un montant égal à 10% de la somme restant due, avec un minimum de 50,00€, outre les intérêts conventionnels de retard et sans préjudice de tous autres droits et actions.
4. Les Tribunaux de Nivelles sont seuls compétents pour tout litige né à l'occasion de nos prestations de services. Les causes qui sont du ressort du Juge de Paix seront soumises au Tribunal de Paix compétent. Nous nous réservons, cependant, la faculté de saisir le Tribunal du domicile du défendeur.